

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_061D-DE
Reçu le 17/11/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/061

MISE EN VENTE DE GRÉ A GRÉ D'UN BIEN DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL- « MAISON DE L'AGE D'OR » PARCELLE BA 256 SISE 7 RUE DE LA RUSSIE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2241-1 et suivants du CGCT qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var en date du 20 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la parcelle BA 256 a été acquise par la Commune de Garéoult le 27 avril 1984 dont l'acte a été publié au bureau des hypothèques de Draguignan le 1 juin 1984,

CONSIDÉRANT qu'il existe sur cette parcelle une construction existante,

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis 7 rue de la Russie appartient au domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard,

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa mise en vente de gré à gré,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre à la vente ce bien suite à la renonciation de l'ancien acquéreur « Plein Sud Audition » pour non-obtention de son prêt,

CONSIDÉRANT que la valeur vénale du bien situé 7 Rue de la Russie établie par la Direction Départementale des Finances Publiques du Var en date du 20 octobre 2025 a été estimée à 175 000 euros,

CONSIDÉRANT les rapports des diagnostics immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) ont été établis le 26 février 2024,

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vendu en l'état,

CONSIDÉRANT le cahier des charges ainsi établi,

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_061D-DE
Reçu le 17/11/2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A la majorité avec 3 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE

De la mise en vente de gré à gré de l'immeuble situé 7 Rue de la Russie,

DIT

Que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde avec la
possibilité de poursuivre la réalisation de cette mise en vente de gré à gré,

APPROUVE

Le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit,

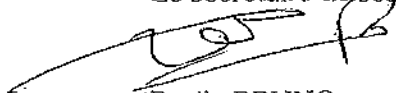
AUTORISE

Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de
cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au
Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire
dans les conditions de droit commun.

DIT

Que les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

Le secrétaire de séance



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.